

Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire)

Vérifié le 01 novembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous voulez conduire une moto de 35 kW maximum et vous vous demandez comment passer le **permis A2**? Nous vous présentons les informations à connaître et les étapes de la démarche.

La démarche par étapes

1 Vérifier les motos que le permis A2 autorise à conduire ^

Le permis A2 permet de conduire les véhicules suivants :

- Moto (avec ou sans side-car) d'une puissance n'excédant pas 35 kW (47,5 ch), dont le rapport puissance/poids est inférieur ou égal à 0,2 kW/kg
- Moto relevant de la catégorie A1 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2832>) .

Attention

La puissance maximale de la moto ne doit pas dépasser 70 kW (95 ch) correspondant au double de la puissance bridée à 35 kW.

2 Vérifier les conditions pour passer le permis A2 ^

Âge

Vous devez avoir au moins **18 ans**.

Posséder l'ASSR ou l'ASR

Si vous avez moins de 21 ans et que c'est la 1^{ère} catégorie de permis que vous passez, vous devez avoir l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16548>) ou l'attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16511>) .

En cas de perte ou de vol de ces attestations, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>).

Citoyenneté - Nationalité

Selon votre nationalité, des règles différentes s'appliquent.

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F871>) .

Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de l'Espace économique européen (EEE), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez passer un contrôle médical (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2686>) devant un médecin agréé avant de demander le permis de conduire.

3 Se renseigner sur le prix du permis de conduire

Les tarifs pratiqués par les auto-moto écoles sont **libres**. Le prix d'un permis A2 dépend donc du tarif pratiqué par votre établissement.

L'inscription au code moto (ETM) coûte **30 €**. En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.

4 S'inscrire à l'examen du permis de conduire

L'inscription à l'examen du permis de conduire est faite par l'auto-école ou par vous-même.

Par le biais d'une auto-école

À votre demande, l'auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis. Toutefois, vous devez **activer vous-même le compte créé en votre nom** sur le site de l'ANTS. Vous recevez un mail pour activer votre compte.

Pour vous inscrire, l'auto-école a besoin des documents suivants, en version photographiée ou numérisée :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>) de moins de 6 mois
- 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)
- Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'ASSR de 2nd niveau ou de l'ASR, ou à défaut (en cas de perte par exemple) déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Pour une personne mineure ou sous tutelle légale, 1 copie du justificatif d'identité de son représentant légal
- Documents relatifs à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1290>) si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus : certificat individuel de participation (CIP) à la JDC, ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation administrative délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol, ou attestation provisoire de situation, y compris de report, vis-à-vis du service national.
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39>) ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

Une fois inscrit à l'examen, vous recevez une **attestation d'Inscription au Permis de Conduire (AIPC)** contenant votre **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)**.

Par vous-même

L'inscription à l'examen du permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS.

Préparez les documents suivants, en version photographiée ou numérisée :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>) de moins de 6 mois
- 1 photo d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)
- Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'ASSR de 2nd niveau ou de l'ASR, ou à défaut (en cas de perte par exemple) déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))

- Pour une personne mineure ou sous tutelle légale, 1 copie du justificatif d'identité de son représentant légal
- Documents relatifs à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1290>) si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus : certificat individuel de participation (CIP) à la JDC, ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation administrative délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol, ou attestation provisoire de situation, y compris de report, vis-à-vis du service national.
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39>) ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

Une fois inscrit à l'examen, vous recevez une **attestation d'Inscription au Permis de Conduire (AIPC)** contenant votre **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)**.

Savoir comment récupérer le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) s'il est égaré ou désactivé ^

Vous devez demander la communication du numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) dans les situations suivantes :

- Vous avez **perdu** votre attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC) entre le moment de votre inscription sur le site de l'ANTS et le passage du code.
- Vous souhaitez **changer d'auto-école** et vous n'avez pas pu récupérer votre NEPH.
- Vous avez **dépassé un délai de plus de 5 ans** entre votre inscription sur le site de l'ANTS et le passage du code. En effet le NEPH dont vous disposez peut être trop ancien et ne plus vous permettre de passer les examens.

Un téléservice permet, après validation par le service compétent, de générer une nouvelle AIPC comportant votre NEPH. Votre auto-école peut également réaliser la démarche pour vous.

Permis de conduire : demander la communication d'un NEPH perdu ou la réactivation d'un NEPH
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R70625>)

5 Passer l'examen du code (épreuve théorique) ^

Vous devez passer avec succès une **épreuve théorique motocyclette (ETM ou code motocyclette)**.

Vous pouvez vous inscrire **dans une auto-école ou en candidat libre**.

L'ETM porte sur les **règles de circulation et de conduite** d'une moto et sur les **bons comportements du conducteur**.

Vous devez répondre à **40 questions** à choix multiples.

Pour **réussir l'ETM**, vous devez avoir **35 réponses justes ou plus**.

Vous **conservez le bénéfice de l'ETM** pendant **5 ans maximum**.

Vous êtes **dispensé de l'ETM** pour passer le permis A2 si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous avez un permis de conduire français ou un permis européen
- Vous avez obtenu le permis moto A1 depuis 5 ans maximum.

6 Préparer l'examen de la conduite (épreuve pratique) ^

L'épreuve pratique comporte **2 phases** : une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité et une épreuve en circulation (CIR).

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 8 heures sur piste et 12 heures sur route.

Toutefois, **si vous avez le permis A1**, la durée de la formation est de **15 heures au minimum**, dont 5 heures sur piste et 10 heures sur route.

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041609995>). Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

L'auto-école vous ouvre un accès à un **livret d'apprentissage numérique** (objectifs de la formation et suivi de votre progression).

Savoir ce que contient le livret d'apprentissage numérique ^

Le livret d'apprentissage numérique précise les compétences à acquérir et retrace le parcours de votre formation à la conduite.

Les principales informations du livret concernent :

- L'école de conduite (auto école ou association)
- Les enseignants ou, si nécessaire, l'accompagnateur
- Les heures de conduite effectuées
- La formation dispensée.

En cas de perte de l'accès au livret numérique, un nouvel accès vous est ouvert avec l'aide de l'enseignant ou de l'accompagnateur.

À savoir

Si votre demande de permis de conduire a été validée avant 2024, vous pouvez continuer à utiliser un livret d'apprentissage en format papier.

7 Suivre la réservation d'une place pour passer l'épreuve pratique ^

L'école de conduite vous réserve une place pour passer l'examen pratique du permis de conduire sur la plateforme RdvPermis.

En accord avec votre formateur et en fonction de votre planning de formation, vous choisissez le centre d'examen, la date et le créneau horaire.

Une fois connecté avec les identifiants fournis par votre école de conduite, vous pouvez suivre en ligne les démarches faites par l'école (prise de rendez-vous...).

Permis de conduire : réserver en ligne une place pour passer l'épreuve pratique du permis
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R59785>)

8 Passer l'examen de la conduite (épreuve pratique) ^

Équipements obligatoires

Les équipements suivants sont obligatoires pour passer l'épreuve pratique :

- Casque homologué
- Gants homologués
- Blouson ou veste à manches longues
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes.

Accompagnateur

La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

Épreuve hors circulation (HC)

L'épreuve HC permet de vérifier le niveau des savoirs et savoir-faire concernant votre moto : sens de l'équilibre, emploi des commandes, techniques d'inclinaison, d'évitement, freinage...

L'épreuve HC dure **10 minutes**.

Elle est composée d'un enchaînement de **6 manœuvres** :

- 3 manœuvres de maîtrise de moto à allure réduite, dont une sans l'aide du moteur
- 3 manœuvres de maîtrise de moto à allure plus élevée.

Vous devez **avoir satisfait à l'épreuve HC pour passer l'épreuve CIR**. Vous conservez le bénéfice de cette épreuve HC pour 5 épreuves CIR pendant les 3 ans qui suivent la date de réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique motocyclette (code).

Épreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR permet de vérifier que vous avez acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris.

L'épreuve CIR dure **32 minutes**.

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez **obtenir au moins 21 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire**.

En savoir plus sur les épreuves hors circulation et en circulation

^

Vous pouvez télécharger l'annexe I de l'arrêté du 23 avril 2012

(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042426207) qui précise l'organisation et le déroulement des épreuves hors circulation et en circulation de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2.

9 Télécharger le résultat de l'examen du permis de conduire et le CEPC en cas de résultat favorable

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat de l'examen. Vous pouvez **consulter le résultat en ligne dès le lendemain du passage de l'examen**.

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Le CEPC, accompagné d'un titre d'identité, **sert de permis de conduire pendant 4 mois** à partir du jour de l'examen. Le CEPC est valable uniquement **en France**. En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC sous format papier ou dématérialisé.

Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R39502>)

À savoir

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

10 Demander en ligne le permis de conduire

^

Pour obtenir votre permis A2, la démarche est différente s'il s'agit de votre 1^{ère} obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie :

Premier permis

Demandez à votre auto-école si elle s'occupe de demander votre titre de conduite ou si c'est à vous de le demander.

Si vous faites la demande vous-même, la démarche se fait en ligne sur le site de l'ANTS.

Vous avez besoin des documents suivants en version photographiée ou numérisée :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- 1 photo-signature numérique. (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>) Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.
- Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)).
- Documents relatifs à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1290>) si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus (sauf si vous les avez déjà fournis lors de l'inscription à l'examen du permis) : certificat individuel de participation (CIP) à la JDC, ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation administrative délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol, ou attestation provisoire de situation, y compris de report, vis-à-vis du service national.
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39>) ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

Demander en ligne un permis de conduire à la suite de la réussite à un examen
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

À noter

Si c'est votre 1^{er} permis de conduire, il s'agit d'un permis probatoire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2390>) . Vous devez apposer le signe "A" à l'arrière de votre véhicule

Ajout de la catégorie A2 à votre permis

Si vous avez déjà le permis de conduire, vous devez faire ajouter la catégorie A2 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20028>) sur votre permis.

11 Suivre l'avancement de la demande du permis A2 (titre de conduite)

^

Un service en ligne permet de **suivre votre demande** de permis de conduire :

Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

^

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait **par Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **tractable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste (<https://www.laposte.fr/>) avec le numéro du courrier suivi.

À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

France Titres - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact>)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

12 Après réception du permis A2 (titre de conduite), vérifier sa durée de validité ^

La durée de validité d'un permis de conduire (titre de conduite) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31133>) au format carte de crédit est de **15 ans**.

À la fin de cette période, le **renouvellement** est une **simple démarche administrative** : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.

Ainsi, même si votre titre de conduite est valable **15 ans**, votre catégorie de permis reste valable **à vie** (sauf restriction individuelle).

Toutefois, la **durée de validité** du titre peut être **réduite** pour raisons de santé (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2686>).

Savoir où trouver les dates de fin de validité sur le permis de conduire ^

La **validité du titre** ne doit pas être confondue avec la **validité des catégories de permis** :

- La **date de fin de validité du titre de conduite** est indiquée au **recto**, à la ligne **4b**.
- Les **dates d'obtention et de fin de validité des catégories de permis** figurent au **verso** du permis, **colonnes 10 et 11**.

Infographie - Décryptper le permis de conduire



Comment décrypter le permis de conduire ?

• Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre



Date de 1^{re} délivrance de chaque catégorie de permis Date de fin de validité de chaque catégorie de permis

Catégories de permis Codes restrictifs.
Par exemple : 01.01 pour les lunettes

Numéro de dossier (numéro NEPH)

9.	10.	11.	12.
AM	-----	-----	-----
A1	-----	-----	-----
A2	-----	-----	-----
A	01.01.00	-----	-----
B1	-----	-----	-----
B	01.01.00	-----	-----
C1	-----	-----	-----
C	-----	-----	-----
D1	-----	-----	-----
D	-----	-----	-----
BE	-----	-----	-----
C1E	-----	-----	-----
CE	-----	-----	-----
D1E	-----	-----	-----
DE	-----	-----	-----
12.	-----	-----	-----

1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expire le
4c. Délivré par 5. N° de permis 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes

L'infographie explique quelles sont les informations indiquées sur le permis de conduire.

Recto du permis de conduire :

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité du titre
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du titre
7. Signature du titulaire
9. Catégories de permis

Légende non numérotée : symbole et nom de l'État qui a délivré le permis de conduire

Verso du permis :

9. Catégories de permis
10. Date de 1^{re} délivrance de chaque catégorie de permis
11. Date de fin de validité de chaque catégorie de permis
12. Codes restrictifs. Par exemple : 01.01 pour les lunettes

Légende non numérotée : Numéro de dossier (numéro NEPH)

Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

Sur le même sujet

Permis moto : permis A1 ou permis 125 (moto légère) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2832>)

Permis moto : permis A (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2830>)

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code de la route : articles R221-4 à R221-8

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)

Délivrance et catégories

Code de la route : articles R221-9 à R221-13

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465126)

Vérification d'aptitude

Code de la route : articles R226-1 à R226-4

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000026203154)

Contrôle médical

Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048669153>)

Arrêté du 27 avril 2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire A1, A2, B1 et B (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043459018/>)

Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage des catégories A1 et A2 du permis de conduire

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028964244/>)

Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027399390>)

Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803553>)

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494>)

Arrêté du 24 juin 1992 relatif à la formation à la conduite des motocyclettes et des motocyclettes légères (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006079403>)

Services en ligne et formulaires

Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60042>)

Outil de recherche

Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

Service en ligne

Permis de conduire - Avis médical (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Formulaire

Permis de conduire : demander la communication d'un NEPH perdu ou la réactivation d'un NEPH (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R70625>)

Service en ligne

Permis de conduire : réserver en ligne une place pour passer l'épreuve pratique du permis (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R59785>)

Service en ligne

Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R39502>)

Service en ligne

Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée... (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)

Service en ligne

Demandeur en ligne un permis de conduire à la suite de la réussite à un examen (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

Service en ligne

Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Le débridage d'une moto est-il autorisé ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16875>)

À quel âge peut-on conduire une moto ou un scooter ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12789>)

Engin non homologué (quad, mini moto, motocross ...) : quelles sont les règles (déclaration, conduite...) ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20634>)

Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur votre permis de conduire ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20028>)

Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)

Quels permis de conduire faut-il avoir selon la catégorie du véhicule ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12096>)

Voir aussi

Infractions routières (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N18918>)

Service-Public.fr

Permis moto : permis A (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2830>)

Service-Public.fr

Permis moto : permis A1 ou permis 125 (moto légère) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2832>)

Service-Public.fr

Équipements obligatoires pour conduire une moto (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34168>)

Service-Public.fr

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16548>)

Service-Public.fr

Attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16511>)

Service-Public.fr

Permis de conduire et contrôle médical pour raisons de santé (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2686>)

Service-Public.fr

Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite (PDF - 78.2 KB)

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Contrat type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041609995>)

Legifrance

Référentiel de l'examen civique (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000052382278>)

Legifrance

Nouveau permis moto à partir de mars 2020 (PDF - 2.7 MB)

(https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/infographie_permis-moto-fevrier-2020-vdef.pdf)

Ministère chargé de l'intérieur

Site de la sécurité routière (<http://www.securite-routiere.gouv.fr>)

Ministère chargé de l'intérieur

Besoin d'aide ? Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31083/aide-remarque>)